



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : 06/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Morgane GHIZZO, Mme Céline BOUKADIDA, Mme Jocelyne URBE, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, M. Jonathan ROYER, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Jean-Daniel LAHAINE, M. Jean-Louis CARLETTI.

Absent ayant donné pouvoir : M. Kévin MESSAUSSIER à M. Pascal SOULIÉ.

Absent : M. Thierry MARIN.

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

Nombre de membres en exercice :	18	Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres représentés :	1	Nombre de suffrages exprimés :	17

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025
- 2. Décision Modificative n°1 au budget 2025
- 3. Centre de loisirs : renouvellement des conventions 2025-2026 avec ODEL VAR et les communes de Châteaudouble et Figanières
- 4. Micro-crèche Lou Rigaou : renouvellement de la convention 2024-2025 avec ODEL VAR
- 5. DPVa Gouvernance : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire
- 6. DPVa : convention intercommunale d'attribution des logements sociaux 2025-2031
- 7. Enquête publique sur l'approvisionnement en biomasse de la centrale de Provence/GazelEnergie située à Gardanne (13)
- 8. CDG83 : adhésion au service « Assistance retraite CNRACL »
- 9. SIVAAD : attribution du lot 25 DC13 du marché alimentaire
- 10. TE83-SYMIELEC : transfert de compétences des communes
- 11. Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/04/2025 (délib. 2025-22) :

M. le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025.

Il rappelle que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 15 avril 2025. La proposition de rédaction du procès-verbal a été adressée aux conseillers municipaux le 27 mai 2025. M. Bernard FRANCHITTO a envoyé un mail de remarques le 4 juin 2025 qui a été ajouté au procès-verbal. Le document complet a été affiché aux emplacements officiels le 6 juin 2025.

A la demande du Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? », M. Bernard FRANCHITTO dit qu'il y a beaucoup de questions à poser et quand il envoie un mail, il souhaite que ce soit le maire qui réponde et non le secrétariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bernard FRANCHITTO) et 1 Abstention (Mme Isabelle DHONDT) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.
- **PRÉCISE** que celui-ci sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune.

2/ Décision Modificative n°1 au budget 2025 (délib. 2025-23) :

Le conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune par délibération du 10 avril 2025.

Il convient de voter des crédits complémentaires afin :

- de rectifier l'anomalie concernant l'équilibre des opérations d'ordre,
- de prendre en compte le remplacement d'appareils ménagers défectueux pour la restauration scolaire et de la débroussailleuse pour les services techniques,
- de mettre à jour les annuités d'emprunts, part intérêts, des prêts révisables CDC pour la création de logements sociaux dans le bâtiment Gaudin-Marijaï.

Il est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n° 1 au budget de la commune 2025 détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	Opération 102 : Acquisition de matériel			
D2157-Matériels et outillage tech.		10 500.00 €		
DÉPENSES	Opération 103 : Ecoles			
D2157-Matériels et outillage tech.		4 500.00 €		
RECETTES				
R2115 Terrains bâtis				15 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		15 000.00 €		15 000.00 €
FONCTIONNEMENT				
D66111-Intérêts réglés à l'échéance		10 000.00 €		
D681-Dotation amortissements		6 402.00 €		
R73141-Taxe sur la consommation d'électricité				16 402.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		16 402.00 €		16 402.00 €
TOTAL GÉNÉRAL D.M. 1		31 402.00 €		31 402.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n° 01 au budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

M. Bernard FRANCHITTO précise qu'il n'y a pas de souci pour tout ce qui apporte une amélioration aux services municipaux.

3/ Centre de loisirs : renouvellement des conventions 2025-2026 avec ODEL VAR et les communes de Châteaudouble et Figanières

- Renouvellement de la convention de prestation d'organisation et de gestion 2025-2026 avec ODEL VAR (délib. 2025-24)

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement signé avec la CAF, afin de permettre l'ouverture du Centre de Loisirs pour la saison 2025/2026, la commune doit passer une convention de prestation d'organisation et de gestion avec l'ODEL VAR (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var).

Pour répondre à la demande des familles, il est proposé de renouveler les accueils périscolaires du mercredi à la journée ou la demi-journée ainsi que ceux extra-scolaires des vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été. Le dispositif reste partagé avec la commune d'Ampus.

Les effectifs du mercredi avoisinent les 30 enfants, ce qui permet de constituer 2 groupes distincts (maternelle et élémentaire). Pendant les vacances, les effectifs sont moins élevés (entre 15 et 20 environ).

La convention fixe les conditions suivantes :

- L'ODEL VAR. s'engage à organiser et à gérer sur les plans éducatifs et comptables, l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 15 ans, dans les locaux mis à disposition par chaque commune.

- Pour les vacances, l'accueil de loisirs se fera en alternance à Ampus et à Montferrat, de 7h30 à 18h30, comme suit :

- | | | |
|---------------------------|-----------------------------|------------------------|
| ▪ vacances d'automne : | du 20/10/2025 au 24/10/2025 | - accueil à Ampus |
| ▪ vacances d'automne : | du 27/10/2025 au 31/10/2025 | - accueil à Montferrat |
| ▪ vacances d'hiver : | du 16/02/2026 au 20/02/2026 | - accueil à Ampus |
| ▪ vacances d'hiver : | du 23/02/2026 au 27/02/2026 | - accueil à Montferrat |
| ▪ vacances de printemps : | du 13/04/2026 au 17/04/2026 | - accueil à Ampus |
| ▪ vacances de printemps : | du 20/04/2026 au 24/04/2026 | - accueil à Montferrat |
| ▪ vacances d'été : | du 06/07/2026 au 24/07/2026 | - accueil à Montferrat |
| ▪ vacances d'été : | du 27/07/2026 au 14/08/2026 | - accueil à Ampus |

- Pour les mercredis, l'accueil de loisirs aura lieu du 03/09/2025 au 01/07/2026 en période scolaire. Les horaires sont de 7h30 à 18h30 pour la journée et de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 18h30 pour la demi-journée.

- L'accueil des familles montferratoises est prévu à l'école maternelle tous les jours d'ouverture, le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30. Les inscriptions se font pour trois jours minimum pour les vacances.

- Le coût de la journée par enfant a été augmenté de 2.50% pour la commune et est fixé à :

▪ pour le mercredi, 30.13 € par jour et par enfant (29.40€ actuellement) et 23.25 € par demi-journée et par enfant (22.68€ actuellement),

▪ pour les vacances, 33.10 € par jour et par enfant (32.30€ actuellement),
pour un effectif minimum de 12 enfants accueillis.

Les participations des familles en fonction de la grille tarifaire établie (ci-dessous) et les prestations de la CAF viendront en déduction de ce tarif pour déterminer le reste à charge de la commune.

La commune prend également en charge le coût des transports entre Montferrat et Ampus. La commune met à disposition de l'ODEL VAR des locaux et du personnel communal afin de

participer à l'accueil des enfants le matin, d'assurer l'entretien des locaux ainsi que la restauration, et éventuellement l'animation.

Au vu du bilan d'activité, M. Bernard FRANCHITTO demande pourquoi la fréquentation des enfants d'Ampus est si faible sur Montferrat en été. Le Maire lui répond de voir directement avec Ampus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de passer une convention avec l'Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant l'année scolaire 2025/2026.

- APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous :

TARIF JOURNALIER	JOURNÉE Vacances et Mercredis 1% du Quotient Familial	DEMI – JOURNÉE des Mercredis 0,75% du Quotient Familial
TARIF MINIMUM	4.50 €	3.50 €
TARIF MAXIMUM	20.00 €	15.00 €

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section de fonctionnement, au budget 2025 pour la période de septembre à décembre 2025 et seront inscrits au budget primitif 2026 pour les périodes 2026.

Renouvellement des conventions pour l'accueil des enfants de Figanières (délib. 2025-25)

Depuis la rentrée scolaire 2022, le conseil municipal a décidé de formaliser un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Figanières afin d'accueillir un effectif de cinq enfants maximum de la commune voisine au centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances puisque des places sont disponibles. Pour cette année scolaire 2024-2025, 7 familles sont inscrites et en moyenne, 4-5 enfants bénéficient du service de façon régulière.

Le CCAS de Figanières a sollicité la mairie afin de renouveler ce partenariat. Le prestataire ODEL VAR, chargé de l'organisation et de la gestion du centre aéré, a donné son accord.

Les conditions sont ainsi définies :

- inscription à Montferrat sous réserve d'un refus pour manque de place au centre aéré (EAL) de Figanières suivant listing des demandes validé par la directrice de l'EAL,
- accueil de cinq Figaniérois maximum,
- montant de la prise en charge financière par le CCAS de Figanières à raison de 6€ par enfant inscrit/jour correspondant aux charges supplémentaires,
- montant du reste à charge du prix de journée pour les Figaniérois inscrits au-delà du seuil des 12 enfants à reverser à la commune de Montferrat (déduction faite de la participation des parents et de celle de la Caisse d'Allocations Familiales).

Le conseil municipal est invité :

> d'une part, à valider les termes des deux conventions à intervenir :

- convention tripartite pour l'accueil des enfants de Figanières avec le prestataire ODEL VAR, le CCAS de Figanières et la Commune de Montferrat,
- convention de partenariat entre le CCAS de Figanières et la Commune de Montferrat pour fixer les conditions de partenariat et financières notamment,

> d'autre part, à autoriser M. le Maire à signer les conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME**, pour la durée du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, le partenariat avec le CCAS de Figanières afin d'accueillir cinq enfants maximum de Figanières, au sein de la structure de loisirs de Montferrat pour les activités périscolaires du mercredi et extrascolaires des vacances.
- **MANDATE** le prestataire, ODEL VAR, pour la gestion des inscriptions, en étroite collaboration avec l'EAL de Figanières.
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite pour l'accueil des enfants avec le CCAS de Figanières et l'ODEL VAR.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat fixant notamment les conditions financières avec le CCAS de Figanières.**

Renouvellement des conventions pour l'accueil des enfants de Châteaudouble (délib. 2025-26)

Le centre de loisirs Ampus-Montferrat accueille une vingtaine d'enfants chaque mercredi et pendant les vacances scolaires mais a la possibilité d'élargir son effectif pour répondre à la demande des parents des communes extérieures. Depuis octobre 2022, plusieurs enfants de la commune de Châteaudouble fréquentent ce service, sur l'année scolaire 2024-2025, 4-5 enfants ont bénéficié du centre aéré de façon régulière et sur les vacances d'automne, 10 enfants ont été présents plusieurs jours.

La commune de Châteaudouble a fait part de son souhait de renouveler le partenariat pour l'année scolaire à venir.

M. Le Maire rappelle les conditions :

> Signature d'une convention quadripartite entre les communes d'Ampus, de Châteaudouble et de Montferrat ainsi que le gestionnaire ODEL VAR pour déterminer les conditions d'accueil et préciser que le reste à charge du prix de journée est financé par la commune d'origine des enfants.

> Signature d'une convention de partenariat entre les deux collectivités Montferrat et Châteaudouble pour la prise en charge financière des charges supplétives fixées à 6€/enfant/jour correspondant au coût du repas, aux frais de personnel et d'entretien généraux des locaux.

Dans le cadre de la mutualisation des services proposés aux familles du territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **ACCEPTE de renouveler le partenariat avec la commune de Châteaudouble pour accueillir plusieurs enfants, au sein de la structure de loisirs Ampus-Montferrat pour les activités périscolaires du mercredi et extrascolaires des vacances, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026,**

- **MANDATE** le prestataire, ODEL VAR, pour la gestion des inscriptions.
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention quadripartite entre les communes d'Ampus, Châteaudouble et Montferrat et le gestionnaire ODEL VAR précisant, en son article 6, que le reste à charge du prix de journée est financé par la commune d'origine des enfants.**
 - **FIXE à 6€/enfant/jour le coût des charges supplétives.**
 - **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat fixant notamment les conditions financières avec la commune de Châteaudouble.**

4/ Micro-crèche Lou Rigaou : renouvellement de la convention 2024-2025 avec ODEL VAR (délib. 2025-27)

Par délibération n° 26-2015 du 04/06/2015, le conseil municipal a décidé de retenir la proposition de gestion de la micro-crèche « Lou Rigaou » destinée à l'accueil de la petite enfance faite par l'Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var.

Depuis, la gestion avec ce prestataire s'avère satisfaisante, et conforme à la convention passée en 2015, puis renouvelée annuellement.

La structure de dix places a un taux d'occupation tout à fait correct de 76.77 % en 2024 (73.31 % en 2023 et 74.69 % en 2022).

Le bilan financier est de 195 554.69 € en charges (182 475.26 € en 2023) et 199 711.02 € en produits (189 633.14 € en 2023).

En application du décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches, les charges de personnel vont évoluer à la hausse. Ainsi, la participation financière forfaitaire annuelle de la commune au fonctionnement de la micro-crèche initialement d'un montant de 29 076.04 € est fixée à 33 180 €. Celle-ci sera versée par acomptes trimestriels de 8 295.00 €.

Suite à l'accord passé entre l'ODEL VAR et le ministère des Armées, cette entité publique participera à hauteur de 35 491.75 € (32 880 € en 2024) pour la réservation de cinq places d'accueil en faveur des enfants dont les parents travaillent pour ce ministère, au camp militaire de Canjuers. C'est pourquoi, il est proposé :

- de confier à nouveau à l'ODEL VAR la gestion de la micro-crèche « Lou Rigaou » pour un an renouvelable à compter du 01/09/2025 aux conditions énoncées dans la nouvelle convention ci-annexée ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention de gestion.

M. Bernard FRANCHITTO fait savoir que la répartition des chiffres entre la commune et le ministère des armées l'interpellent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de confier à nouveau à l'ODEL VAR (Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var) la gestion de la micro-crèche « Lou Rigaou » pour un an renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2025 aux conditions énoncées dans la nouvelle convention ci-annexée ;

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention de gestion.

5/ DPVa Gouvernance : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire (délib. 2025-28) :

M. le Maire rappelle au conseil municipal (en prévision des élections municipales de mars 2026) que la composition du conseil communautaire de DPVa est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, sa composition sera fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de DPVa doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de DPVa, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de DPVa un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DRAGUIGNAN	40 789	21
VIDAUBAN	12 712	7
LE MUY	9 882	5
LORGUES	9 803	5
LES ARCS-SUR ARGENS	7 844	4
TRANS-EN-PROVENCE	6 595	4
FLAYOSC	4 514	3
SALERNES	3 812	2
LA MOTTE	3 050	2
FIGANIERES	2 683	2
CALLAS	2 069	1
TARADEAU	1 899	1
MONTFERRAT	1 720	1
BARGEMON	1 434	1
AMPUS	894	1
ST-ANTONIN-DU-VAR	808	1
SILLANS-LA-CASCADE	783	1
CLAVIERS	720	1
CHATEAUDOUBLE	476	1
COMPS-SUR-ARTUBY	346	1
LA ROQUE-ESCLAPON	253	1
LA BASTIDE	215	1
BARGEME	214	1

Total des sièges répartis : 68

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération.

M. Bernard FRANCHITTO veut savoir pourquoi le nombre de sièges est passé de 60 à 68. Le Maire répond que c'est parce que la population a évolué. M. Bernard FRANCHITTO dit que 5 communes sont ultra majoritaires et en plus, elles augmentent en nombre d'élus, il devrait y avoir un autre système de calcul. M. Pascal SOULIE demande ce que l'on pourrait faire. M. Bernard FRANCHITTO dit que la majorité des aides sont attribuées aux communes importantes et l'on aura les subventions que l'on voudra bien nous accorder. Pour M. J-Philippe LACASSAGNE, le calcul au prorata de la population n'est pas bon. M. Bernard FRANCHITTO interpelle le Maire en lui disant que c'est lui qui devrait se battre. Le Maire répond qu'il faut respecter la loi, ce sont les députés qui votent les lois.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,
Vu l'arrêté préfectoral N° 39/2019-BCLI en date du 30/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 2 voix Contre (M. Bernard FRANCHITTO et Mme Isabelle DHONDT), DÉCIDE :

➤ de fixer à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de DRACENIE PROVENCE VERDON Agglomération, selon la répartition fixée supra.

➤ d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ DPVa : convention intercommunale d'attribution des logements sociaux 2025-2031 (délib. 2025-29) :

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) s'est engagée dans la réforme des attributions des logements sociaux dont l'objectif est de rendre plus transparente et plus partenariale la gestion des attributions, et surtout, favoriser l'accès au logement des demandeurs prioritaires et des plus modestes.

Conformément à l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la CIL définit et adopte les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre.

Leur mise en œuvre fait ensuite l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée pour une durée de 6 ans, entre l'Etat, DPVa, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux.

DPVa a fait le choix de réunir en un seul document le document-cadre et la CIA.

La CIA constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques définies par la CIL. Elle fixe :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale, avec prise en compte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et les engagements de chacun pour atteindre ces objectifs ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

Par ailleurs, la CIL est également chargée d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), prévu par l'article 97 de la loi ALUR, pour une durée de 6 ans.

Ce plan répond à l'ambition de :

- simplifier les démarches des demandeurs,
- améliorer l'information dispensée aux demandeurs,
- apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction à travers la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social.

Les objectifs d'attributions et les engagements opérationnels ont été décidés collégalement au cours de plusieurs réunions/ateliers avec les services de l'État, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées.

Soumise au Comité Responsable du Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) à compter du 8 janvier 2025, la CIA de DPVa a recueilli un avis favorable.

Au cours de la séance plénière de la CIL en date du 7 février 2025, l'ensemble des membres a adopté par vote unanime les actions inscrites dans la Convention Intercommunale d'Attribution et celles inscrites dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, pour la période 2025-2031.

Le conseil d'agglomération de DPVa, lors de sa séance du 7 avril 2025, a approuvé la CIA et le PPGDID pour la période 2025-2031.

Le Maire précise que les demandes de logement ne sont pas instruites par la mairie mais par DPVa ou les bailleurs sociaux. Un numéro départemental unique est attribué par demande.

M. Bernard FRANCHITTO souhaite connaître la part de logements communaux du parc HLM, le Maire lui répond que le quota de la mairie est de 12 logements et qu'en cas de libération d'un logement, il est invité à présenter 3 noms à Var Habitat, les attributions se font en fonction de la typologie des familles, par cage d'escalier. A savoir qu'il y a peu de petits logements.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 30 novembre 2022 constituant la Conférence Intercommunale du Logement de la communauté d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération et déterminant la liste des membres la composant,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Dracénie Provence Verdon agglomération approuvé par délibération C_2019_122 du 11 juillet 2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031 et tout document afférent,**
- **d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031 et tout document afférent,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.**

7/ Enquête publique sur l'approvisionnement en biomasse de la centrale de Provence/ GazelEnergie située à Gardanne (13) (délib. 2025-30)

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025, il a été procédé à une enquête publique du 5 mai au 6 juin 2025 portant sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée

par la société GAZELENERGIE GENERATION (ex. UNIPER et ex. E.ON-SNET), située sur le territoire des communes de Gardanne et Meyreuil (13).

La commune de MONTFERRAT a été identifiée par l'exploitant comme étant susceptible de faire l'objet de prélèvements en bois notables pour alimenter cette centrale et a donc été intégrée au périmètre de l'enquête publique légalement affichée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Le Maire rappelle qu'il a bien affiché l'avis d'enquête le 17 avril à l'extérieur de la mairie et que 324 communes sont impactées par le projet. M. Bernard FRANCHITTO dit que cette affaire est importante et qu'il est allé chercher des informations : le coût du projet est estimé à 800 millions sur 10 ans pour augmenter la capacité de la centrale électrique. De plus, il aimerait savoir comment ont été ciblées les communes, s'agit-il de bois communaux ou de bois privés, quelles indemnisations pour les propriétaires ? M. J-Louis CARLETTI pense qu'il s'agira principalement de pins.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par la société GAZELENERGIE GENERATION (ex. UNIPER et ex. E.ON-SNET), située sur le territoire des communes de Gardanne et Meyreuil (13),

Considérant que la meilleure valorisation du bois passe d'abord et autant que possible par un usage en bois d'œuvre,

Considérant que le bois, sans qualité constructive, doit prioritairement être utilisé en circuit court pour l'alimentation des chaufferies collectives,

Considérant que de nombreux administrés propriétaires utilisent ce moyen de chauffage et entretiennent ainsi les forêts privées de la commune,

Considérant que la vente de bois pour la centrale risquerait d'entraîner la déstabilisation de l'équilibre économique et écologique local,

Considérant que la bioénergie de masse présente des inconvénients tels que la déforestation et l'émission de gaz à effet de serre, contradictoires avec le réchauffement climatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ÉMET un avis défavorable sur cette étude publique.

➤ DEMANDE le retrait de la commune de MONTFERRAT du périmètre d'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par la société GAZELENERGIE GENERATION.

8/ CDG83 : adhésion au service « Assistance retraite CNRACL » (délib. 2025-31)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a créé en 2016 un service « Assistance Retraite » destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de gestion liés à la retraite des agents et à assurer le contrôle d'autres actes. En effet, les communes affiliées au Centre de Gestion, comme Montferrat, ont déjà l'obligation de passer par son intermédiaire pour la liquidation de toute pension CNRACL. Ce service consiste en une assistance plus poussée sur certains dossiers à la demande de la commune.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la commune délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion. En contrepartie de ce service, celui-ci demande une participation financière dont les tarifs forfaitaires sont ainsi fixés :

TYPE DE DOSSIER	PARTICIPATION FINANCIÈRE
Liquidation de pension (normale, départ anticipé, invalidité, réversion progressive)	110 €/dossier
Simulation de calcul sur demande de l'agent	
Demande d'avis préalable	
Gestion des comptes individuels retraite (cohorte)	

Par délibérations des 01/03/2016, 09/07/2019 et 22/06/2022, la commune a déjà adhéré à ce service et signé une convention d'adhésion pour une durée de trois années.

Celle-ci étant arrivée à son terme, il est demandé aux membres présents de statuer sur son renouvellement.

M. Bernard FRANCHITTO se demande quel est l'intérêt de passer par le CDG pour préparer les dossiers retraite. Le Maire répond que c'est un service compétent dans ce domaine.

. Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2022-34 du 19/05/2022 ;

. Vu les délibérations du conseil municipal n° 05-2016 du 01/03/2016, 31-2019 du 09/07/2019 et 2022-35 du 22 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

➤ de passer une convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin qu'il puisse établir et contrôler des dossiers de retraite CNRACL à la place de la commune et sur sa demande aux conditions énoncées ci-dessus.

➤ d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et avenants y afférent.

9/ SIVAAD : attribution du lot 25 DC13 du marché alimentaire (délib. 2025-32)

Par délibération n° 2024-54 du 11 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les pièces du marché de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD, pour les années 2025 à 2026, avec les titulaires, à l'exception de 3 lots déclarés infructueux (pâtes fraîches, pâtes Bio et produits surgelés Bio).

Par délibération n° 13 du 20 mars 2025, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise PASSION FROID pour le lot DB15 « Produits surgelés BIO ».

La procédure d'appel d'offres lancée par le SIVAAD a permis de retenir la société LANZA pour le lot n° 25DC13 « Pâtes alimentaires fraîches ».

Vu la délibération n° 2024-54 du 11 décembre 2024 attribuant les marchés 2025-2026 des fournitures de denrées alimentaires ;

Vu la délibération n° 2025-13 du 20 mars 2025 attribuant le marché du lot DB15 « Produits surgelés BIO » à l'entreprise PASSION FROID ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD et les rapports de présentation des procédures de marché correspondants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD, pour les années 2025 à 2026, avec le titulaire du lot n° 25DC13 « Pâtes alimentaires fraîches » comme suit :

Fournisseur attributaire	Lot	Intitulé lot	Montant mini engt annuel HT	Montant maxi engt annuel HT
PATES LANZA	25DC13	Pâtes alimentaires fraîches	800.00 €	2 000.00 €
TOTAL COLLECTIVITÉ			800.00 €	2 000.00 €

10/ TE83-SYMIELEC : transfert de compétences des communes (délib. 2025-33)

Par délibération du 13 février 2025, la commune d'Ollières a décidé d'adhérer à la compétence n° 8 « Maintenance éclairage public », au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83-SYMIELEC a délibéré favorablement le 27 mars 2025 et acté cette adhésion de compétence.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ **D'approuver l'adhésion de la commune d'Ollières à la compétence n°8 « Maintenance éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.**

➤ **D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.**

11/ Communications du Maire :

- Association CONCORDIA – Chantier international de bénévoles

Le chantier débutera le 9 juillet et se terminera le 30 juillet. L'objet est la restauration du patrimoine hydraulique de la commune de Montferrat sur le site de Pierrepont. Il est composé de 15 jeunes volontaires adultes et de 3 animateurs qui seront logés sous des tentes dans le pré Seignoret. Une petite réception d'accueil aura lieu le 11 juillet afin de réunir les intervenants, les élus et les associations. Le 28 juillet aura lieu une visite de chantier et une réception de fin de chantier avec la population. Tout le monde est invité.

- Indemnités des élus

Le Maire donne lecture du tableau des indemnités de chaque élu pour l'année 2024.

- Travaux d'extension/réhabilitation de l'école Les Oliviers

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 25 mars, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement CITTA/STRADA de Marseille. M. Bernard FRANCHITTO dit qu'il n'a pas été convoqué à la réunion de travail, qu'il aurait voulu voir les plans du projet. Le Maire dit que les plans seront faits par la suite.

- Contrôle des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage)

Les services de l'ONF seront présents sur la commune le 23 septembre.

- Traitement des platanes

Il sera réalisé la nuit du 18 au 19 juin (M. Bernard FRANCHITTO demande si l'on ne pourrait pas décaler ce traitement car les propriétaires de ruches craignent la mortalité, les abeilles étant en plein travail).

- Agenda :

- Fête de la musique le 21 juin
- Spectacle de l'Odyssée des récits le 22 juin
- Spectacle de rues avec des jongleurs le 29 juin
- Spectacle culturel au Pré Seignoret le 5 juillet
- Stand ORANGE pour la fibre le 18 juillet
- Concert des Voix du Département le 24 juillet au Pré Seignoret

12/ Questions diverses

M. Bernard FRANCHITTO interroge l'assemblée sur les points suivants :

- Disparition des hirondelles : Il a constaté la destruction des nids d'hirondelles dans le village par des corneilles ou des choucas. Il souhaiterait que la Ligue de Protection des Oiseaux soit contactée afin de trouver un système de protection des nids. Le Maire répond que la nature se régule normalement.
- Marquage au sol : Il s'agit d'un problème récurrent. Les disques bleus ne sont jamais contrôlés sur les véhicules stationnant sur des emplacements bleus dédiés et il faudrait délimiter des emplacements sur le parking des HLM.
Le Maire rappelle que le parking des HLM est communal et qu'une solution sera envisagée à l'avenir.
- Eclairage public : M. Bernard FRANCHITTO signale une panne depuis quelques jours. M. Alain D'ALESSANDRI informe que les techniciens sont passés, il s'agit de l'horloge, la pile sera changée très prochainement.

Séance levée à 19h45

Le Maire,
Raymond GRAS.



La Secrétaire,
Morgane GHIZZO.